



Arrêté n° 2024-568-PM

Objet : Animations de Noël du samedi 14 décembre 2024, organisées par l'Association des Commerçants et des Artisans de La Plaine sur Mer. Interdiction temporaire de la circulation et du stationnement rue de la Croix Mouraud.

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1

Vu le Code de la Route

Vu les articles R 610-5 et L 131-13 du Code Pénal

Vu l'organisation des animations de Noël, organisées par l'Association des Commerçants et des Artisans de la Plaine Sur Mer, le samedi 14 décembre 2024.

Vu la lettre-circulaire préfectorale en date du 7 mai 2024 « Adaptation de la posture VIGIPIRATE » « été 2024–automne 2024 », portant sur le rappel des consignes à appliquer en matière de « vigilance renforcée » VIGIPIRATE niveau « Urgence attentat »,

Considérant la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement dans un périmètre délimité, dédié au déroulement des animations de Noël, organisées par l'association des commerçants et des artisans de la Plaine Sur Mer, le samedi 14 Décembre 2024.

Considérant dans ce contexte, l'impérieuse nécessité de veiller à la sécurité des participants.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits, sur la portion de rue de la Croix Mouraud comprise entre l'avenue des Sports et le rond-point du Fort Gentil, le samedi 14 décembre 2024, de 06h00 à 20h00.

Article 2 : Des déviations seront mises en place :

Les véhicules venant du rond-point du Fort Gentil en direction de la rue de la Croix Mouraud, seront déviés par le boulevard des Nations Unies et l'avenue des Sports.

Les véhicules venant de la rue de la Croix Mouraud en direction du rond-point du Fort Gentil seront déviés par la rue Léon Fourneau et la place Ladmiraault.

Article 3 : L'Association Le « Réveil Plainais » représentée par son président Monsieur François BROSSEAU est autorisée à faire circuler leur Batterie-Fanfare Majorettes le samedi 14 décembre 2024 de 12h00 à 13h00.

Le parcours emprunté se fera depuis le parking du Jardin des Lakas, rue Joseph Rouse pour s'engager dans les voies suivantes :

- Rue Joseph Rouse
- Place Ladmiraault
- Place du Fort Gentil
- Boulevard des Nations Unies
- Avenue des Sports
- Rue Léon Fourneau
- Place Ladmiraault
- Place du Fort Gentil
- Rue de la Croix Mouraud

Des membres de l'Association « Le Réveil Plainais » seront chargés d'assurer la sécurité du dispositif en amont et en aval du défilé.

Article 4 : Le centre équestre Joalland Equitation est autorisé à organiser sur le domaine public, un parcours pour l'organisation de balades en poneys, le samedi 14 décembre 2024 de 10 h 00 à 18 h 00. Le parcours emprunté se fera depuis la rue de la Croix Mouraud pour s'engager dans les voies suivantes :

- Boulevard des Nations Unies
- Avenue des Sports

La déambulation des poneys se fera au droit de l'accotement de la voirie, les organisateurs devront veiller à la sécurité de celle-ci et s'assurer du nettoyage du parcours à l'issue de cette manifestation.

Article 5 : L'intégralité du parking public côté nord de la salle communale « Sports et Loisirs » et du parking de covoiturage, situés boulevard des Nations Unies sont réservés du samedi 14 décembre 2024 de 6 h 00 à 20 h 00, au profit de l'organisation des Animations de Noël du samedi 14 décembre 2024.

Article 6 : Des panneaux et barrières seront mis en place par les services techniques communaux.

Article 7 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Ampliation

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Chef du Centre de secours de La Plaine - Préfailles
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le responsable des services techniques.
- Madame la responsable de l'ACALP.

La Plaine-sur-Mer, le 29 novembre 2024.

Séverine MARCHAND
Maire

